

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 15 juillet 2020
Séance du 10 février 2020

18 Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - convention Opération Collective FISAC, convention Chambres consulaires et règlement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mmes SENET, JACQUEMART, MM NACHITE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BULUT	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. NACHITE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. LUCAS	1

■ **Date de la convocation : 09/07/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de la redynamisation du centre-ville, une demande de subvention à l'obtention de fonds FISAC a été faite en 2019, afin :

- de permettre aux commerçants de promouvoir une offre de proximité au moyen d'outils du numérique,
- d'accroître l'attractivité et la compétitivité des commerces via l'accessibilité et l'embellissement des vitrines,
- de redonner une meilleure qualité esthétique au linéaire marchand dans le but de créer un environnement propice à la déambulation et à l'achat plaisir,
- de recruter un manager de centre-ville pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires locaux autour du même objectif : redynamiser le centre-ville.

Par décision n°19-0263, en date du 13 décembre 2019, le ministère de l'économie et des finances a informé la Ville de Creil, de l'attribution d'une subvention d'un montant de 136 785,00 €, qui se décompose en :

- fonctionnement : une subvention de 31 785,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 105 951,00 €.

maintenant !

- investissement : une subvention de 105 000,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 500 000,00 €.

L'affectation de ces subventions, par action, est détaillée en annexe de la présente délibération.

La convention, en annexe, à signer entre l'Etat et la Ville de Creil, a pour objet la définition des modalités de mise en œuvre et de financement.

Dans la partie **investissements**, les aides de l'Etat complétées par celles de la ville participeront au financement des travaux de rénovation des façades des commerces et des travaux d'accessibilité.

Ces aides publiques seront attribuées aux commerçants, artisans et services installés sur le périmètre de l'opération « Action Cœur de Ville » dont le projet aura été retenu par le Comité d'attribution ad hoc et validé par la DIRECCTE.

Dans le cadre des actions engagées, une convention entre la Ville de Creil et les chambres consulaires doit définir les actions mises en œuvre par elles dans le cadre de l'opération collective soutenue par le FISAC, ainsi que les modalités de reversement de la subvention, au titre de la réalisation desdites actions.

Un règlement d'attribution, rédigé en application du décret 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code du commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 02 septembre 2015 et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des aides au profit des commerçants, artisans et services, et d'en fixer les règles d'attribution.

Une commission d'attribution doit être créée. Elle a pour mission, le conseil, l'étude; elle émet un avis sur l'attribution des aides. Elle aide à la constitution du dossier qui sera transmis et étudié par la DIRECCTE qui émettra un avis définitif. Cette commission sera composée :

- du maire ou son représentant,
- la DIRECCTE,
- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
- de la Manager de centre-ville.

Ainsi, il vous est demandé :

- d'approuver la convention opération collective au titre du FISAC entre l'Etat, la Ville de Creil et d'autoriser monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser monsieur le Maire à verser, dans le cadre de la mise en œuvre des actions, aux commerçants, artisans ou services concernés par ces actions, les subventions de l'Etat correspondant aux actions prévues dans le plan de financement joint en annexe,
- d'approuver la convention entre la Ville de Creil et les chambres consulaires et d'autoriser monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le règlement d'attribution,
- d'adopter le principe d'une Commission d'attribution FISAC ad hoc et d'en acter sa composition.

En lien avec cette aide financière FISAC, une convention cadre avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Oise permettra un accompagnement personnalisé des commerçants et artisans dans le choix et la création des devantures. Une Commission-Conseil composée, entre autres, du CAUE et de l'ABF sera constituée, elle assurera les conseils adaptés en vue des Avis favorables des autorisations d'urbanisme, nécessaires à la Commission d'attribution FISAC.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de commerce, notamment son article L750-1-1,
Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code de commerce, modifié par le décret n°2015-1112 du 2 septembre 2015 et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,
Vu la décision n°19-0263 d'attribution de financement du FISAC, en date du 13 décembre 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu le plan de financement,
Vu la convention Opération Collective FISAC ci-annexée,
Vu le règlement d'attribution ci-annexé,
Vu la convention entre les chambres consulaires et la Ville de Creil ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte l'attribution de la subvention d'un montant de 136 785,00 €.

Article 2 : d'approuver le lancement du programme d'actions 2020 du plan pluriannuel élaboré dans le cadre du FISAC.

Article 3 : d'approuver la convention Opération Collective au titre du FISAC.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention FISAC ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire à verser, aux commerçants, artisans ou services concernés, dont les dossiers auront été retenus par la DIRECCTE, une aide financière directe, correspondant aux actions prévues dans le plan de financement.

Article 6 : d'approuver la convention entre la Ville de Creil et les chambres consulaires.

Article 7 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Creil et les Chambres consulaires, ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.

Article 8 : d'approuver le règlement d'attribution tel que présenté.

Article 9 : d'adopter le principe de création d'une commission d'attribution et d'en acter la composition suivante : le maire ou son représentant, la DIRECCTE, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise ou son représentant, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant, la Manager de centre-ville, la directrice (directeur) du pôle dont dépend le service commerce.

Article 10 : d'imputer les recettes et les dépenses, sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : **16 JUIL. 2020** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le**21 JUIL. 2020**.....
et publication ou notification le**21 JUIL. 2020**.....
affiché le**16 JUIL. 2020**.....
CREIL, le**21 JUIL. 2020**.....

dehner

Sophie LEHNER



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis Le Pape

Francis LE PAPE